

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONTRAT PORTFOLIO ADVICE

1 Objet du contrat

BNP Paribas Fortis SA (ayant son siège social Montagne du Parc 3, à 1000 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0403.199.702, immatriculée à la TVA sous le numéro BE 0403.199.702) représentée pour les présentes conditions générales du contrat Portfolio Advice par sa division Fintro, ci-après dénommée "Fintro".

Fintro fournit au client des conseils en matière de placements, afin que ce dernier puisse prendre, en toute connaissance de cause, des décisions concernant les placements en titres, liquidités et autres instruments financiers. Le client conservant l'entière gestion de ses avoirs et prenant lui-même toutes les décisions d'investissement, la présente convention ne peut être interprétée comme une convention de gestion discrétionnaire de fortune.

Ces conseils en matière de placements porteront uniquement sur le portefeuille de placement du client lié au contrat Portfolio Advice.

Fintro conserve les avoirs bancaires du client (en tant que banque dépositaire) et se charge de leur suivi administratif (en ce compris l'encaissement des fruits, revenus, dividendes, coupons, rente et, le cas échéant, du capital des instruments financiers). Fintro se charge également de l'exécution des opérations sur les avoirs bancaires que le client décide lui-même, sur la base des conseils en placement reçus ou sollicités de Fintro.

Le portefeuille de placement comprend les avoirs d'épargne et de placement du client en liquidités, or, titres et toutes sortes d'instruments financiers :

- déposés sur des comptes d'épargne, compte-titres, comptes à terme et compte investisseur auprès de Fintro, désignés dans le contrat Portfolio Advice (ci-après dénommé «conditions particulières»).

Sur les comptes Fintro tels que désignés dans les conditions particulières, ne seront comptabilisées que les opérations d'investissement et de désinvestissement effectuées à la demande du client et portant sur les avoirs bancaires.

Un relevé reprenant, à la date de conclusion du présent contrat, tous les avoirs bancaires déposés sur les comptes Fintro désignés dans les conditions particulières, sera annexé à ces conditions particulières. Tout apport, transfert ou retrait ultérieur par le client d'avoirs bancaires pour lesquels un conseil en matière de placements est donné dans le cadre du présent contrat, ne peut se faire que sur les comptes bancaires désignés dans les conditions particulières. Les apports et retraits ultérieurs n'engendrent pas l'établissement d'un nouveau relevé. Ils modifient automatiquement les avoirs-placements qui font l'objet du présent contrat. Tout ajout ou suppression ultérieur(e) de compte(s) bancaire(s) faisant l'objet du présent contrat entraînera une modification des conditions particulières selon les modalités précisées à l'article 10 ci-après. Un nouveau relevé des avoirs-placements sera annexé à la convention de modification.

2 Profils d'investisseur et stratégie d'investissement

Le client reconnaît que Fintro s'est informée auprès de lui de sa situation financière, de son expérience et sa connaissance en matière d'investissements et des objectifs qu'il poursuit dans le cadre des services demandés.

Pour les conseils en matière de placement fournis dans le cadre du contrat Portfolio Advice, Fintro utilise les 5 profils d'investisseur suivants.

Profils d'investisseur	
Conservateur	Les investisseurs ayant un profil conservateur choisissent la sécurité. Ils préfèrent la protection du capital au rendement. Ils préfèrent les bons d'État, les bons de caisse et autres valeurs à revenu fixe en euro. Ils ne souhaitent pas investir en actions.
Défensif	Les investisseurs ayant un profil défensif souhaitent surtout la sécurité, mais veulent tout de même profiter quelque peu d'une éventuelle hausse du cours des actions. Ils investissent la majeure partie de leur portefeuille dans des valeurs sûres, à revenu fixe et dans des fonds avec protection du capital. Une part limitée de leur portefeuille peut être investie dans des fonds d'actions et/ou des actions individuelles.
Neutre	Les investisseurs ayant un profil neutre cherchent un bon équilibre entre risque et rendement. Ils savent que les actions à plus long terme offrent un rendement moyen supérieur à celui des autres formes de placements et sont dès lors prêts à investir la moitié de leur portefeuille en actions. Souvent, ils ont un horizon de placement plus long.

Dynamique	Les investisseurs ayant un profil dynamique cherchent consciemment le rendement. Le poste «investissements à revenu fixe» de leur portefeuille est considérablement inférieur à la «partie actions». Ils acceptent qu'entre-temps, la valeur de leur portefeuille puisse diminuer (fortement) en raison d'évolutions négatives sur les marchés des actions ; cela ne les empêche absolument pas de dormir et ils sont surtout attentifs au rendement à long terme. Dans leur portefeuille d'obligations, ils prêtent dès lors attention aux obligations dans d'autres monnaies ou de débiteurs plus risqués.
Agressif	Les investisseurs ayant un profil agressif investissent principalement (ou uniquement) en actions. Les placements à revenu fixe et les liquidités sont tout au plus un emplacement temporaire pour leur argent. Ils suivent les prestations de leurs actions de près et vendent et achètent très activement en Bourse. Ils sont souvent abonnés à un journal d'investissement, lisent les pages financières dans leur journal ou l'actualité des actions sur Internet.

D'un point de vue schématique, ces profils d'investisseur se présentent comme suit :

Classes d'actifs en %	Profil d'investisseur									
	Conservateur		Defensif		Neutre		Dynamique		Agressif	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Actions	0	5	0	30	0	65	0	90	0	100
Obligations	0	100	0	90	0	55	0	40	0	25
Placements Alternatifs	0	15	0	30	0	35	0	40	0	40
Liquidités	0	100	0	100	0	100	0	100	0	100

Chaque profil d'investisseur est assorti de risques financiers. Ces risques augmentent à mesure que la part des investissements en valeurs mobilières ayant caractère d'actions augmente. .

Le client accepte les dénominations «conservateur, défensif, neutre, dynamique, agressif» utilisées par Fintro pour désigner les profils d'investisseurs dont il est question ci-avant et reconnaît qu'il en a reçu une explication détaillée et qu'il a obtenu toutes les informations souhaitées concernant les différentes classes d'actifs et les instruments financiers constituant ces classes d'actifs.

Fintro détermine le profil investisseur du client sur base des questionnaires auquel le client a répondu préalablement à la signature de son contrat Portfolio Advice et portant sur sa situation financière, son expérience, ses connaissances en matière d'investissement, ses objectifs d'investissement ainsi que sur le niveau de risque que le client est disposé à accepter.

Pour l'exécution du présent contrat, le client peut soit accepter le profil investisseur qui lui est recommandé par Fintro sur base de ses réponses au questionnaire, soit opter pour un profil investisseur moins risqué. Dans ce dernier cas, le client reconnaît accepter les conséquences de son choix, notamment au niveau de la potentialité d'un rendement moins élevé de son portefeuille. Dans les limites précisées ci-avant, le choix du client quant au profil investisseur applicable au présent contrat (profil investisseur contractuel) sera indiqué à l'article 2 des conditions particulières.

Pour que nous puissions vous donner un conseil adéquat, il est important que votre profil d'investisseur corresponde à tout moment à votre situation personnelle. Étant donné que votre situation personnelle peut changer et que ce changement peut avoir une répercussion sur votre profil d'investisseur, Fintro a attribué une durée de validité à chaque profil d'investisseur.

- Les profils d'investisseur conservateur restent valable au maximum 8 ans à partir du jour de l'activation.
- Les profils d'investisseur défensifs et neutres restent valable au maximum 5 ans à partir du jour de l'activation.
- Les profils d'investisseur dynamiques et agressifs restent valable au maximum 3 ans à partir du jour de l'activation.

Fintro vous invitera à actualiser votre profil avant son échéance. Lorsque la durée de validité de votre profil a expiré, Fintro ne peut plus vous donner de conseils en placements, et ce, jusqu'au jour de l'actualisation de votre profil. Cela signifie que le contrat est suspendu et que tous les services liés au contrat sont arrêtés.

La stratégie de placement que Fintro conseillera dans le cadre de ce contrat sera toujours conforme au profil d'investisseur contractuel du client et ses objectifs d'investissement.

Toute modification dans l'objectif spécifique du contrat, tel que mentionné dans l'article 1.2 des conditions particulières, engendrera l'établissement d'une convention de modification remplaçant toutes les conventions antérieures sans discontinuité et sans effet rétroactif. Dans la mesure où ce nouvel objectif engendre également une adaptation du profil d'investisseur contractuel, Fintro ne sera obligée d'adapter ses conseils en matière de placements à ce profil modifié qu'à partir de la réception de la convention de modification susmentionnée, signée par toutes les parties.

Le client reconnaît et accepte expressément que la Banque peut modifier les limites inférieures et supérieures attribuées aux classes d'actifs reprises dans le présent contrat selon les modalités prévues pour la modification des présentes conditions générales dont question à l'article 12 ci-après. Le Client sera présumé avoir accepté tout changement à ces limites s'il n'a pas objecté à ces changements par écrit dans le délai imparti.

3 Services

Dans le cadre du contrat Portfolio Advice, le client bénéficie des services suivants :

3.1 Rapport de portefeuille :

- Fintro transmet au client une analyse des avoirs qui font l'objet du présent contrat.

3.2 Conseils de rebalancing

- Fintro se charge d'un rebalancing en vue de rendre le portefeuille plus conforme au profil d'investisseur contractuel.

3.3 Dates d'échéance avec conseil de réinvestissement

- Si le client le souhaite Fintro l'informe, 4 à 6 semaines au préalable, qu'une valeur / un placement va arriver à échéance et qu'un conseil de réinvestissement suivra.
- 2 à 4 semaines avant l'échéance, Fintro transmet au client un conseil de réinvestissement afin de placer le montant libéré dans un segment de marché sous-évalué par rapport au profil d'investisseur contractuel, compte tenu des préférences définies au préalable.

3.4 Avertissements de cours

- Le client peut, s'il le souhaite, recevoir un avis pour une ou plusieurs valeurs dès que le cours de ces valeurs atteint une limite supérieure ou inférieure déterminée. Le client choisit lui-même les valeurs qu'il souhaite suivre et détermine les limites de cours. Il peut ajouter, modifier ou enlever des valeurs et modifier les limites de cours.
- Pour chacune des valeurs désignées par le client et pour chaque limite qu'il a fixée (limite supérieure ou inférieure), la banque est uniquement tenue d'avertir le client une seule fois dès que le niveau de cours atteint la limite susmentionnée.
- Après réception de l'avertissement le client a toutefois la possibilité d'ajouter une nouvelle alerte de cours pour la(les) valeur(s) concernée(s), en indiquant un même niveau de cours ou un niveau différent.

3.5 Avertissements de risques

- Si le client le souhaite Fintro contrôle chaque semaine s'il y a un écart entre le profil d'investisseur contractuel et le niveau de risque effectif du portefeuille. Si ce dernier correspond à un profil d'investisseur supérieur au profil d'investisseur contractuel et s'il y a une modification vis-à-vis de la semaine précédente, le client reçoit un avertissement de Fintro.

Pour chacun des services ci-dessus, le client choisit le canal de communication que Fintro met à sa disposition et par lequel il souhaite recevoir les informations, messages et conseils dans le cadre des services concernés. Le client choisit également la périodicité des communications parmi les différentes options qui lui sont offertes.

La liste des canaux de communication et des options offertes pour la périodicité des communications est disponible sur le site internet de Fintro (www.fintro.be sous la rubrique Epargner et placer > Outils et services > Portfolio Advice) ainsi que dans toute agence de Fintro.

Cette liste est évolutive, Fintro se réservant le droit de supprimer ou d'ajouter certains canaux de communication et/ou de modifier la périodicité des communications.

Les services, le canal de communication et la périodicité des communications choisis par le client pour chacun des services seront mentionnés dans les conditions particulières. Toute modification de l'un de ces éléments donnera lieu à l'établissement d'une convention de modification selon les modalités précisées à l'article 10 ci-après.

Par exception à ce qui précède, la modification, l'ajout ou la suppression d'un avertissement de cours (service 3.4 ci-avant) ne génère pas l'émission d'une convention de modification. Le client pourra consulter la situation des avertissements de cours directement en Fintro Easy Banking Web ou via son conseiller en agence.

En cas de suppression d'un canal de communication et / ou de modification de la périodicité des communications, Fintro en informera le client 60 jours au préalable selon les modalités précisées à l'article 13.2.2 (Fourniture d'information) des Conditions générales des services d'investissement. Le client disposera de ce même délai pour opter pour un autre canal de communication ou une autre périodicité des communications conformément aux modalités précisées à l'article 10 ci-après pour la modification du contrat.

Le client pourra de même opter pour un nouveau canal de communication par le biais d'une convention de modification dont question à cet article 10 ci-après.

4 Communications

Le client accepte que Fintro communique avec lui dans le cadre de la présente convention, notamment, par courrier électronique à l'adresse reprise dans les conditions particulières

Tous les rapports, lettres et avis qui, en exécution du présent contrat, sont transmis par Fintro au client par courrier, seront envoyés au domicile légal du client. Ou, pour autant qu'elle soit différente de l'adresse du domicile, à l'adresse de correspondance enregistrée dans les fichiers de Fintro pour le titulaire (ou s'il y en a plusieurs, pour le premier titulaire indiqué) du compte investisseur mentionné à l'article 1.1 des conditions particulières.

Si le client a opté pour des conseils téléphoniques, Fintro prendra contact avec le titulaire (ou s'il y en a plusieurs, le premier titulaire indiqué) du compte investisseur au numéro de téléphone enregistré dans les fichiers de Fintro pour ce titulaire.

Les avis, rapports et toutes les autres informations qui doivent être transmis par SMS ou e-mail par Fintro en exécution du présent contrat, seront envoyés à l'adresse e-mail ou au numéro de SMS mentionné(e) dans les conditions particulières.

Les "personal messages", qui doivent être transmis par Fintro en exécution du présent contrat, sont envoyés à tous les clients qui ont conclu ce contrat Portfolio Advice et qui disposent d'un contrat Fintro Easy Banking Web.

Le client s'engage à informer immédiatement Fintro de tout changement de domicile, d'adresse de correspondance, de numéro de téléphone, de numéro de GSM ou d'adresse e-mail dont Fintro doit tenir compte dans le cadre de l'exécution du contrat. En cas de modification communiquée, Fintro en tiendra compte le plus rapidement possible et en tout cas à partir du cinquième jour ouvrable bancaire suivant la réception de l'avis de modification.

5 Rémunérations de la Banque

Sans préjudice des ristournes sur courtage, commissions de placement ou autres avantages à percevoir de tiers, Fintro percevra une commission en rémunération des conseils en matière de placements qu'elle fournit, dont le montant est défini dans les conditions particulières. Toutes les personnes mentionnées sous partie «d'une part» d'un contrat Portfolio Advice sont solidairement tenues de payer cette commission. La commission sera perçue par le débit du compte investisseur du client, mentionné dans les conditions particulières.

- 1 La commission en rémunération des conseils en matière de placements fournis par Fintro est facturée par contrat.
- 2 Ce montant comprend 21% de TVA.
- 3 La commission est payable trimestriellement au début du trimestre à partir d'aujourd'hui jusqu'à la date de résiliation du contrat.
- 4 La commission portant sur le premier trimestre (incomplet) n'est pas facturée au client.
- 5 La commission portant sur le dernier trimestre du contrat sera remboursée «prorata temporis» à la fin de ce trimestre.
- 6 Le montant de base de la commission trimestrielle sera indexé comme suit le dernier jour civil du trimestre en cours :

montant de base indexé =
$$\frac{\text{Montant de base à la signature du montant de base contrat} \times \text{indice courant}}{\text{Indice de base}}$$

l'indice de base étant égal à l'indice santé de janvier 2007 et l'indice courant étant l'indice du mois durant lequel l'indexation a lieu. La rémunération de base à payer par le client ne sera toutefois adaptée qu'en tranches de 10 EUR . Chaque augmentation est par conséquent applicable à partir du premier trimestre suivant le trimestre durant lequel l'indexation du montant de base a engendré un montant dépassant la rémunération en vigueur de minimum 10 EUR.

Cette commission couvre uniquement les conseils en matière de placements fournis par Fintro. Elle ne comprend donc pas les droits de garde des instruments financiers, ni les autres frais, taxes, indemnités et commissions résultant des opérations effectuées à la demande du client sur les avoirs bancaires repris dans le portefeuille de placement ni les frais de SMS, etc. Les frais précités seront portés séparément au débit du compte investisseur du client mentionné ci-dessus.

Pour de plus amples informations sur les droits de garde, autres frais et commissions de Fintro veuillez vous référer au document intitulé « Tarification des principales opérations sur titres », qui vous a été communiqué préalablement à la conclusion de la présente convention.

Le client reconnaît et accepte expressément que Fintro puisse modifier la méthode de calcul de la rémunération prévue dans les conditions particulières, en ce compris l'éventuelle ristourne, moyennant un préavis écrit de 60 jours. Le Client sera présumé avoir accepté tout changement dans le mode de calcul s'il n'a pas objecté à ce(s) changement(s) par écrit dans le délai de préavis 60 jours mentionné ci-dessus.

Pour des informations sur les ristournes sur courtage, commissions de placement et autres avantages que Fintro peut percevoir de tiers, veuillez vous référer aux conditions générales relatives aux services d'investissement de Fintro.

6 Modalités de conseils donnés et responsabilité de Fintro

Fintro consacrera le temps nécessaire et accordera le soin voulu aux conseils en matière de placements. Elle vérifiera la composition originale du portefeuille et proposera au client un programme d'investissement général basé sur ses objectifs et son profil d'investisseur contractuel tel que défini à l'article 2. Elle met à la disposition du client des informations sur l'évolution boursière en général et sur la stratégie d'investissement de Fintro en particulier. Les conseils fournis par Fintro sont destinés à permettre au client de prendre lui-même les décisions nécessaires en matière de placements concernant ses avoirs. Par conséquent, le client n'est nullement obligé de suivre les conseils et les propositions de Fintro. Il conserve donc l'entière disposition de ses avoirs et du pouvoir de décision en matière d'achat ou de vente. Elle se réserve le droit de ne pas fournir de conseils sur des titres et/ou opérations d'investissement à propos desquels elle ne disposerait pas de données d'évaluation suffisantes.

Le client reconnaît et accepte que, sauf faute grave ou dol, Fintro ne pourra être tenue responsable d'éventuels préjudices ou moins-values du portefeuille à la suite d'opérations réalisées par le client sur la base des conseils en placement de Fintro.

En tout état de cause, Fintro ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en raison de l'application d'un profil de risque inadéquat lorsque les informations données par le client aux questions qui lui ont été posées par Fintro dans le cadre de l'établissement de ce profil de risque étaient imprécises, incomplètes, incorrectes ou trompeuses.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de Fintro devait être engagée, elle sera limitée aux dommages directs qui résulteraient de son manquement. Elle ne couvrira en aucun cas les dommages indirects ou pertes d'opportunité quelconques.

Le client reconnaît et accepte également que Fintro ne pourra être tenue responsable en cas de préjudice subi par le client à la suite :

- d'un cas de force majeure ;
- de problèmes faisant obstacle à la bonne exécution du trafic électronique, tels que – et sans que cette énumération soit exhaustive – des problèmes de serveurs chez l'expéditeur ou le destinataire, des problèmes de communication téléphonique dans le chef d'une des parties, etc. ;
- de décisions prises par des autorités belges ou étrangères ;
- de décisions prises par des instances compétentes des marchés financiers, en Belgique ou à l'étranger ;
- d'opérations pour le compte de personnes effectivement compétentes en cas de guerre, d'émeute, d'insurrection ou d'occupation du territoire par des forces étrangères ou illégales.

Le client reconnaît et accepte que la responsabilité de Fintro ne peut être engagée lorsque Fintro n'est pas en mesure de disposer des moyens humains et/ou techniques nécessaires en vue de l'exécution d'opérations pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, et notamment en cas de grève du personnel, mise hors circuit (temporaire) des ordinateurs, quelle qu'en soit la cause, la destruction ou effacement de données enregistrées dans ces ordinateurs ou pannes constatées au niveau d'un de ses moyens de communication

Le client reconnaît également que les conséquences de toute erreur ou de tout retard imputables à des tiers, de même que tous faits ou actes commis par des tiers ne peuvent être imputés à Fintro.

En vue de fournir différents services auxquels elle est tenue en exécution du contrat, Fintro fait appel à son partenaire TechRules (TechRules S.A., société de droit espagnol dont le siège social est établi à Madrid, est un leader connu dans le développement de logiciels financiers pour l'analyse de portefeuille et d'instruments de conseil pour services bancaires personnels et particuliers). Toutes les données qui portent sur le portefeuille de placement délimité par le client dans les conditions particulières seront transmises par Fintro à Tech Rules. Cette société se base sur des informations et données qu'elle estime fiables sans toutefois en garantir l'exactitude. Sauf dol ou faute grave de leur part, Fintro et TechRules ne peuvent en aucun cas, séparément ou conjointement, être tenues pour responsables d'une éventuelle moins-value du portefeuille en conséquence d'opérations qui ont été effectuées à la demande du client sur la base des conseils fournis.

7 Modalités relatives à l'exécution d'ordres

Lorsque indépendamment des conseils donnés à l'initiative de Fintro, le client souhaite passer un ordre, Fintro s'assurera que cette opération convient au client, au regard de son profil investisseur et de la composition du portefeuille faisant l'objet du présent contrat.

Si Fintro estime qu'après exécution de cet ordre, la composition du portefeuille ne correspondra pas au profil investisseur du client, elle l'en avertira. Si le client confirme son souhait d'exécuter cette opération, Fintro exécutera l'ordre du client et se conformera aux instructions du client. Si, suite à cet avertissement, le client décide de ne pas réaliser cette opération ou de la réaliser selon des modalités différentes, Fintro se conformera à ces nouvelles instructions.

8 Durée et fin du contrat

Le présent contrat est conclu à durée indéterminée.

Sous réserve de la possibilité de mettre un terme à ce contrat de commun accord, chaque partie dispose du droit de résilier ce contrat à tout moment, unilatéralement et sans indemnisation, et ce, par lettre recommandée à la poste ou par courrier avec accusé de réception. Cette résiliation prend cours :

- en cas de résiliation par le client : sauf s'il est indiqué lors de la résiliation qu'elle prendra cours à un moment ultérieur, le jour de réception par Fintro de la lettre de résiliation recommandée ou le jour où Fintro signe la lettre de résiliation pour réception.
- en cas de résiliation par Fintro : sauf s'il en est convenu autrement lors de la résiliation, au plus tôt le septième jour ouvrable qui suit le jour de l'envoi de la lettre de résiliation recommandée ou le jour où le client signe la lettre de résiliation pour réception.

9 Suspension du contrat

Dès que Fintro en a connaissance, les événements suivants engendrent de plein droit la suspension du contrat et des services qui y sont liés, tel que les conseils induits:

- la clôture d'un ou plusieurs des Comptes Fintro qui ont été désignés par le client dans les conditions particulières et sur le(s)quel(s) des avoirs-placements ont été déposés dans le cadre du présent contrat ;
- le changement de la titularité d'un ou plusieurs des comptes susmentionnés ;
- le décès d'un titulaire d'un ou plusieurs des compte.
- de manière générale, tout événement pouvant affecter la situation personnelle du client ou susceptible d'avoir un impact sur ses avoirs bancaires et qui rendrait lesdits avoirs indisponibles dans le chef du client (comme mise du client sous statut d'incapacité le privant du droit de disposer de ses avoirs, saisie, faillite, etc....).
- l'expiration de la durée de validité de votre profil d'investisseur.

Une suspension existante peut seulement être levée moyennant l'accord de Fintro et pour autant que la raison qui a donné lieu à la suspension puisse être levée. Une suspension du contrat suspend l'obligation du client de payer la commission trimestrielle, mais uniquement à partir du trimestre suivant le trimestre dans lequel le contrat a été suspendu et jusqu'à la fin du trimestre dans lequel la suspension est levée.

10 Modification du contrat

Moyennant l'accord des deux parties, un contrat Portfolio Advice existant peut être modifié :

- soit par le biais d'un conseiller dans l'agence, auquel cas la convention de modification sera signée pour accord par les deux parties ;
- soit par Fintro Easy Banking Web, le client introduisant les modifications qu'il souhaite. En cas d'accord de Fintro avec les modifications introduites par le client, ce dernier reçoit une confirmation électronique de Fintro. Une convention de modification est générée immédiatement après et mise à la disposition du client sous la forme d'un document PDF.

11 Confidentialité

Tous les conseils qui sont fournis dans le cadre du présent contrat ont un caractère confidentiel et peuvent uniquement être utilisés par le client à des fins personnelles.

12 Conditions générales – Modification

Les présentes conditions générales régissent, avec les conditions particulières, le contrat Portfolio Advice. Pour tout ce qui n'est pas réglé expressément dans les Conditions générales et particulières susmentionnées, l'on se réfère aux Conditions générales et aux Conditions générales des services d'investissement de Fintro, pour autant qu'elles soient compatibles.

Toute modification des présentes conditions générales s'effectuera conformément aux modalités précisées à l'article 15 des conditions générales des services d'investissement, à savoir :

- Les clients seront avisés des modifications envisagées conformément aux dispositions de l'article 13.2.2 (Fourniture d'information) des Conditions générales des services d'investissement ;
- Sauf obligations légales ou réglementaires, ces modifications entreront en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date de l'avis ;
- Dans l'hypothèse où un client ne marquerait pas son accord sur les modifications envisagées, le client peut, dans le même délai, mettre fin au présent contrat.

13 Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est soumis au droit belge.

En cas de contestation, les tribunaux belges sont seuls compétents.

14 Déclaration Vie Privée

La Banque traite vos données à caractère personnel conformément à la Déclaration Vie Privée de BNP Paribas Fortis SA disponible sur <https://www.bnpparibasfortis.com/fr/footer-pages/protection-de-la-vie-privée> ainsi que dans toutes les agences.